Par M. MacEachen, membre du Conseil privé de la Reine, —Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 14 mars 1973, demandant copie de toute correspondance entre la province de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement, ou entre tout fonctionnaire ou organisme agissant en leur nom, touchant la possibilité de négocier le versement d'indemnités conjointes pour les dégâts causés par l'eau et le vent, ou tout autre dégât provoqué par le cyclone Bess en août 1971,

y compris toute demande d'indemnité et tout avis de refus y afférent.—(Avis de motion portant production de documents n° 186). (Document parlementaire n° 291-3/186).

A six heures du soir, la Chambre s'ajourne à demain, à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.